



Subdivision Administrative  
**N° 57/2021/CTE**  
19 NOV. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation <b>22/10/2021</b>
Date d'affichage <b>22/10/2021</b>
Date de séance <b>28/10/2021</b>

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois d'Octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	22	GARBUTT Hugo, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	10	VIVISH Titaua, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Bruno LUCAS	X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
<b>Délibération N°57/2021/CTE</b>  Portant modification de la délibération 40/2021/CTE approuvant l'opération « étude relative à la faisabilité d'augmentation du productible de la source Van Bastolaer et des forages Lucas afin d'étendre la zone de distribution d'eau potable ».		PERRY Taronna, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Taronna PERRY	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Béatrice Omar	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Willy CHUNG-SAO	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Robert DUFOUR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faalone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Hérolf ATANI	X			
	ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal		X	Mano SIE	X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION**  
**N°57/2021/CTE**

**OBJET : Portant modification de la délibération 40/2021/CTE approuvant l'opération « étude relative à la faisabilité d'augmentation du productible de la source Van Bastolaer et des forages Lucas afin d'étendre la zone de distribution d'eau potable ».**

Lors de sa séance du 15 juillet 2021, par délibération n°40/2021/CTE, le conseil municipal approuvait l'opération « étude relative à la faisabilité d'augmentation du productible de la source Van Bastolaer et des forages Lucas afin d'étendre la zone de distribution d'eau potable ».

Dans le plan de financement initial, le FIP Etude appelé maintenant FIP au fil de l'eau ne prenait pas en charge la TVA alors que, selon le règlement intérieur du CFL, le taux de financement du FIP au fil de l'eau est de 80% du TTC.

Par la présente, il vous est proposé de modifier l'article 2 de cette délibération.

Tel est le projet de la délibération qui vous est soumis pour approbation.



**DELIBERATION N°57/2021/CTE du 28/10/2021**

**Portant modification de la délibération 40/2021/CTE approuvant l'opération « étude relative à la faisabilité d'augmentation du productible de la source Van Bastolaer et des forages Lucas afin d'étendre la zone de distribution d'eau potable ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du Maire de la commune**

- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007;
- Vu le dossier technique ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'eau du 09 juillet 2021 ;
- Vu la délibération 40/2021/CTE approuvant l'opération « étude relative à la faisabilité d'augmentation du productible de la source Van Bastolaer et des forages Lucas afin d'étendre la zone de distribution d'eau potable » ;
- Oui l'exposé du maire.

**Après avoir délibéré en sa séance du 28/10/2021**

**ADOPTE**

**Article 1er :** La délibération n°40/2021/CTE approuvant l'opération « étude relative à la faisabilité d'augmentation du productible de la source Van Bastolaer et des forages Lucas afin d'étendre la zone de distribution d'eau potable » est modifiée de la manière suivante :

Au lieu de

Lire

Organisme	Taux	Montant
FIP « fil de l'eau »	80%	3 631 150 F CFP
Commune	20% + TVA	1 497 850 F CFP
<b>TOTAL</b>		<b>5 129 000 F CFP</b>

Organisme	Taux	Montant
FIP fil de l'eau	80% TTC	4 103 200 FCFP
Commune	20% TTC	1 025 800 FCFP
<b>TOTAL</b>		<b>5 129 000 FCFP</b>

**Article 2 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
  
Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...1.9 NOV. 2021.....